



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements privés

Question écrite n° 56264

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les différences de traitement entre les établissements d'hospitalisation publics et les établissements d'hospitalisation privés. Ceux-ci connaissent en effet des difficultés particulières pour la mise en oeuvre des mesures de réduction du temps de travail, dans le contexte de restriction tarifaire déterminée par l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000. A cela s'ajoute le problème de recrutement d'infirmiers qui ne pourra, au mieux, être réglé que dans trois ans. Ces établissements participant largement à la qualité des soins donnés à l'ensemble des malades, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour donner à ce secteur les moyens d'assurer ses missions.

Texte de la réponse

Les établissements de santé privés jouent un rôle important dans la réponse aux besoins de la population. La diversité des missions qui leur sont confiées en application des schémas régionaux d'organisation sanitaire est réelle. Elle témoigne non seulement de leur implication dans la prise en charge sanitaire quotidienne de nos concitoyens, mais aussi de la reconnaissance de la complémentarité de leur rôle par rapport au service public. Le Gouvernement, conscient de leurs difficultés, s'est attaché à améliorer la situation économique de ces établissements. Pour la première fois en 2001, le taux d'augmentation de l'objectif quantifié national (OQN) a été fixé à un niveau équivalent à celui des établissements publics, soit une progression de 3,3 %. Sur cette base, l'accord signé le 4 avril dernier avec les fédérations de cliniques privées, qui détermine le taux de progression des tarifs pour 2001, intègre une enveloppe de 600 MF pour les augmentations générales, soit une hausse moyenne des tarifs de 2,30 %. Il intègre également une enveloppe de 600 MF pour des augmentations ciblées sur certaines activités, ce qui porte l'augmentation moyenne des tarifs à près de 3,5 %. Cet accord traduit en outre la volonté du Gouvernement d'accompagner notamment la réponse aux enjeux auxquels ce secteur doit faire face vis-à-vis de ses personnels. En effet, la situation économique des établissements traduit non seulement leur capacité à investir et à poursuivre leur effort d'adaptation, mais aussi leur capacité à offrir des rémunérations plus attractives. A cet effet, tant les pouvoirs publics que les fédérations de cliniques privées ont inscrit dans une perspective pluriannuelle leur engagement d'améliorer la cohérence des rémunérations entre secteurs. Par ailleurs, l'accord vise à renforcer la complémentarité des activités de l'hospitalisation publique et privée. En particulier, il assure le financement de la prise en charge des urgences par certains établissements privés. De plus, il prévoit la création d'un dispositif d'observation destiné à améliorer le suivi du secteur. Ce dispositif s'organisera autour de quatre axes principaux relatifs à l'activité des établissements, à leur situation économique, à leurs données sociales, et au rôle et à la place des établissements privés dans l'organisation de l'offre de soins. Il s'agit ainsi de tenir compte des évolutions à moyen terme du secteur, et notamment des enjeux liés à l'émergence de nouvelles modalités de prise en charge des patients, du poids croissant des pathologies chroniques ou au long cours et des exigences accrues en matière de sécurité et de qualité des soins. Enfin, un fonds pour la modernisation des cliniques privées, destiné à accompagner des opérations de modernisation au sein de ce secteur, a été mis en place en 2000. Cette année, sa dotation est portée à 150 millions.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56264

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 150

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4923